



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ **Séance du mardi 9 septembre 2025**
- ◆ **Date de convocation mercredi 3 septembre 2025**

Présents :

HACHET Valentin		VIVES-MARRANO Guy
PACCOUD dit MORISON Fabienne		ROMAGNOLI Danièle
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
	CHEMINAL Marie-Renée	
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 6

Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET
Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES
Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Madame Evelyne DHERBEYS donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Monsieur Jean-Luc NONET donne pouvoir à Monsieur Rémi GARNIER
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Laurent CLARET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	16	Suffrages exprimés	22
Absents	1	Voix POUR	22
Représentés	6	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025_049
CHEMIN DE LA FONTAINE – DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER UN PORTILLON A
CHAQUE EXTRÉMITÉ DU CHEMIN**

Monsieur Laurent CLARET, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, fait part de la demande d'un administré visant à installer à ses frais deux portillons en parties haute et basse du chemin rural de la Fontaine.

En effet, depuis l'affaissement du chemin de Revaison, le chemin rural de la Fontaine est de plus en plus fréquenté par des véhicules de type quad ou voitures, arrachant la couverture en herbe et formant des ornières quand il est emprunté lorsque que le terrain est humide, et risquant à chaque passage de fragiliser le pont en partie basse du chemin, qui n'était pas destiné à une circulation de cette nature lors de sa construction, sachant que les riverains et engins agricoles peuvent circuler sur le chemin des Cheminettes.



Monsieur Laurent CLARET précise qu'il est néanmoins nécessaire de garantir pour ce chemin un accès aux piétons et randonneurs, ainsi qu'aux véhicules nécessaires à son entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Willy BLANC à installer à ses frais un portillon ou équivalent en partie haute et en partie basse du chemin rural de la Fontaine. Ce dispositif devra être validé avant son installation par Monsieur le Maire ou Monsieur Gilles VAUSSENAT, adjoint au Maire en charge des travaux. Cette fermeture partielle devra garantir en permanence un passage aux piétons et vélos et tout dispositif de condamnation d'accès devra pouvoir être ouvert à tout moment par les services municipaux et de secours.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/09/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ **Séance du mardi 9 septembre 2025**
- ◆ **Date de convocation mercredi 3 septembre 2025**

Présents :

HACHET Valentin		VIVES-MARRANO Guy
PACCOUD dit MORISON Fabienne		ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
	CHEMINAL Marie-Renée	
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 6

Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET
Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES
Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Madame Evelyne DHERBEYS donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Monsieur Jean-Luc NONET donne pouvoir à Monsieur Rémi GARNIER
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Laurent CLARET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	16	Suffrages exprimés	22
Absents	1	Voix POUR	22
Représentés	6	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025_050
CONVENTION POUR PRISE EN CHARGE VÉTÉRINAIRE DES ANIMAUX ERRANTS**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune traitait avec le vétérinaire installé sur son territoire pour tout ce qui concerne les animaux domestiques trouvés en état de divagation. Suite au déménagement du vétérinaire, il convient d'établir une convention pour ces prestations.

Le cabinet Vétipôle, à Saint-Jeoire-Prieuré, accepte de traiter avec les Communes et associations, dans les conditions suivantes :

- Prise en charge Chat décédé (réception, conservation chambre froide, organisation enlèvement...) :
16 euros (62 euros forfait urgence compris hors horaires d'ouverture)
- Stérilisation Chatte : 112.56 euros
- Castration Chien : 67.90 euros
- Identification : 54.60 euros

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le



ID : 073-217302256-20250909-D2025_050-DE

Pour des campagnes spécifiques de stérilisation / identification, ces tarifs pourront être négociés avec une remise supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou Madame Geneviève DARVES-BLANC, adjointe au Maire en charge de l'administration générale, à signer la convention à intervenir.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/09/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ **Séance du mardi 9 septembre 2025**
- ◆ **Date de convocation mercredi 3 septembre 2025**

Présents :

HACHET Valentin		VIVES-MARRANO Guy
PACCOUD dit MORISON Fabienne		ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
	CHEMINAL Marie-Renée	
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 6

Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET
Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES
Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Madame Evelyne DHERBEYS donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Monsieur Jean-Luc NONET donne pouvoir à Monsieur Rémi GARNIER
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Laurent CLARET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	16	Suffrages exprimés	22
Absents	1	Voix POUR	22
Représentés	6	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025_051
RÉVISION DE LA VOIRIE COMMUNALE – CÉSSION DE L'EMPRISE DE L'ANCIEN CHEMIN
RURAL N°19**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n° D2023-012 en date du 24 avril 2023, a arrêté le tableau de classement de la voirie communale.

Une ancienne branche du chemin rural n° 19 dit de la Patentare a été retirée de ce tableau de classement car elle ne présentait plus d'intérêt de desserte des propriétés riveraines.

Cette portion désaffectée du CR n° 19 a donc été intégrée dans le patrimoine privé de la collectivité en devenant la parcelle cadastrée section B n° 2028, d'une superficie de 150 m².

Comme le veut l'usage, la parcelle a été proposée aux riverains pour acquisition par moitié au droit de leur propriété.

L'indivision APFEL/PUY, seule propriétaire au nord, a décliné la proposition.

Madame Chantal LACAILLE, seule propriétaire au sud, s'est proposée pour acquérir la totalité de l'emprise, au prix de 0,50 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle cadastrée section B n° 2028, d'une superficie de 150 m² à Madame Chantal LACAILLE pour la somme de 75 €, tous frais à charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire ou Madame Geneviève DARVES-BLANC, adjointe au Maire en charge de l'administration générale, à signer l'acte de vente correspondant.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/09/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ **Séance du mardi 9 septembre 2025**
- ◆ **Date de convocation mercredi 3 septembre 2025**

Présents :

HACHET Valentin		VIVES-MARRANO Guy
PACCOUD dit MORISON Fabienne		ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
	CHEMINAL Marie-Renée	
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 6

Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET
Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES
Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Madame Evelyne DHERBEYS donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Monsieur Jean-Luc NONET donne pouvoir à Monsieur Rémi GARNIER
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Laurent CLARET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	3
Présents	16	Suffrages exprimés	19
Absents	1	Voix POUR	19
Représentés	6	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025_052
CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE
COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DANS LE CADRE DE LA
DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur Laurent CLARET, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, indique que suite au désengagement de l'Etat de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment à titre gracieux pour les communes de moins de 10 000 habitants, 22 communes de Chambéry métropole se sont réorganisées pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole a délibéré le 30 octobre 2014 pour créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : le service d'Application du Droit des Sols (service ADS). La fusion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges avec la Communauté d'agglomération Chambéry métropole à compter du 1^{er}



janvier 2017 a permis à 13 communes du massif des Bauges d'adhérer au service ADS. A ce jour, 35 communes adhèrent au service ADS de Grand Chambéry.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un usager doit pouvoir déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Dans le cadre des nouvelles procédures dématérialisées, le service ADS a donc réadapté ses modalités de fonctionnement, donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle convention. La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du service ADS chargé de l'instruction de tout ou partie des autorisations d'urbanisme de la Commune pour lesquelles le Maire est compétent, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat, dans le cadre des nouvelles procédures dématérialisées,
- de mettre à disposition de la commune le logiciel Next'Ads permettant l'instruction et le suivi des dossiers d'autorisation d'urbanisme ;
- de mettre à disposition des pétitionnaires un téléservice leur permettant la saisine et le suivi par voie électronique de leurs dossiers d'autorisations d'urbanisme.

Les tarifs du service ADS, qui n'ont pas évolué depuis 2015, sont composés de deux parts :

- une part forfaitaire de 2 € par habitant, prenant comme référence la population DGF au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice écoulé ;
- une part unitaire dépendant de la nature du dossier :
 - 80 € TTC pour les actes suivants :
 - Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb)
 - Déclaration Préalable (DP)
 - Permis de Démolir (PD)
 - Permis modificatif simple
 - Transfert de Permis
 - 160 € TTC pour les actes suivants :
 - Permis de Construire (PC)
 - Permis d'Aménager (PA) Permis modificatif complexe

Le coût du service sera facturé à la commune au premier trimestre de l'année N+1, sur la base du volume réel de demandes instruites (c'est-à-dire dossiers achevés) l'année N.

Un bilan de l'activité et du fonctionnement du service sera réalisé au moins une fois par an, afin de réajuster si besoin les modalités de facturation.

Cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.



Après en avoir délibéré, Madame Mireille MASSON, Messieurs Jean-Luc NONET et Rémi GARNIER s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de convention avec Grand-Chambéry relative au fonctionnement du service commun d'application du droit des sols dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire ou Madame Danielle ROMAGNOLI, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme opérationnel, à signer le projet de convention joint à la présente note.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/09/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ Séance du mardi 9 septembre 2025
- ◆ Date de convocation mercredi 3 septembre 2025

Présents :

HACHET Valentin		VIVES-MARRANO Guy
PACCOUD dit MORISON Fabienne		ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
	CHEMINAL Marie-Renée	
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 6

Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET
Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES
Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Madame Evelyne DHERBEYS donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Monsieur Jean-Luc NONET donne pouvoir à Monsieur Rémi GARNIER
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Laurent CLARET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	16	Suffrages exprimés	22
Absents	1	Voix POUR	19
Représentés	6	Voix CONTRE	3

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025_053
BUDGET DE L'EXERCICE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, présente le projet de délibération modificative n° 2 du budget de l'exercice en cours :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 500.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	73 990.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	73 990.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	99 250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 350.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	99 250.00 €	0.00 €	5 350.00 €
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	14 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	16 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-686 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Charges financières	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7013 : Ventes de produits résiduels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-7035 : Locations de droits de chasse et de pêche	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80.00 €
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150.00 €
R-7063 : Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 200.00 €
R-7472 : Participations régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 220.00 €
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 440.00 €
R-74751 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	550.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 210.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 100.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Reçu en préfecture le 12/09/2025	Publié le
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	Reçu en préfecture le 12/09/2025	Publié le
Total FONCTIONNEMENT	76 390.00 €	128 750.00 €	0.00 €	50 360.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	73 990.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	73 990.00 €	0.00 €
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2803 : Amort. frais études, recherche et dév. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 200.00 €
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 100.00 €
R-2805 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €
R-2812 : Amort. agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 650.00 €
R-28151 : Amort. réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
R-28152 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 100.00 €
R-28183 : Amort. matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
R-28184 : Amort. matériel de bureau et mobilier	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 350.00 €	12 900.00 €	112 150.00 €
D-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	9 311.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-104 : PASSERELLE PRE MARTIN	0.00 €	9 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-134 : ECOLE ELEMENTAIRE	0.00 €	33 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-143 : AMENAGEMENT PLAINE DES SPORTS	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-976 : VOIRIE	0.00 €	7 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 311.00 €
R-203-104 : PASSERELLE PRE MARTIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 700.00 €
R-203-134 : ECOLE ELEMENTAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 200.00 €
R-203-143 : AMENAGEMENT PLAINE DES SPORTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-203-976 : VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 700.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	61 911.00 €	0.00 €	61 911.00 €
R-1312 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 000.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
D-203-136 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-102 : MATERIEL COMMUNAL	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20421-102 : MATERIEL COMMUNAL	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-976 : VOIRIE	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-118 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-118 : BATIMENTS COMMUNAUX	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-976 : VOIRIE	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-108 : RESEAUX D ELECTRIFICATION	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-102 : MATERIEL COMMUNAL	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-104 : PASSERELLE PRE MARTIN	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21621-102 : MATERIEL COMMUNAL	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-118 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	47 000.00 €	40 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-136 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0.00 €	136 210.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	136 210.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	47 000.00 €	249 171.00 €	86 890.00 €	289 061.00 €
Total Général		252 531.00 €		252 531.00 €

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 073-217302256-20250909-D2025_053-DE

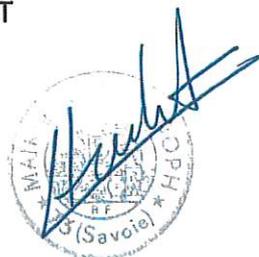
Les éléments principaux de ce projet de délibération sont :

- L'intégration des dotations aux amortissement, tant pour les immobilisations que pour les subventions,
- La budgétisation de recettes complémentaires de fonctionnement (produits des services et subventions) et d'investissement (subventions sur projets d'investissement),
- La régularisation de dépassements de crédits en fonctionnement,
- La précision de l'imputation des travaux en section d'investissement,
- L'affectation de l'excédent prévisionnel de fonctionnement au financement d'un futur projet de requalification de la place des commerces dans les années à venir.

Ce projet a été présenté à la commission des finances le 25 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 3 voix contre (Madame Mireille MASSON, Messieurs Jean-Luc NONET et Rémi GARNIER), approuve la délibération modificative n° 2 du budget de l'exercice.

AINSI DELIBERE
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 12/09/2025
Document certifié conforme.
Le Maire, V. HACHET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 9 septembre 2025
- ♦ Date de convocation mercredi 3 septembre 2025

Présents :

HACHET Valentin		VIVES-MARRANO Guy
PACCOUD dit MORISON Fabienne		ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
	CHEMINAL Marie-Renée	
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	EREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 6

Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET
Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES
Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Madame Evelyne DHERBEYS donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Monsieur Jean-Luc NONET donne pouvoir à Monsieur Rémi GARNIER
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Laurent CLARET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	16	Suffrages exprimés	22
Absents	1	Voix POUR	22
Représentés	6	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025_054
TARIF DE LOCATION DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle au Conseil municipal la délibération n° D2021-067 du 29 novembre 2021 fixant le tarif de location des salles municipales.

Il expose au Conseil municipal, suite à la multiplication de plaintes enregistrées pour tapage nocturne à proximité des équipements municipaux, le besoin de mettre en place une caution visant au respect de l'environnement sonore de la salle du Granier et de la salle Capucine. Il propose que le montant de cette caution soit fixé à 500 € et que les conditions de sa restitution soient précisées par arrêté du Maire dans le règlement intérieur des équipements afin que les utilisateurs des équipements soient plus enclins à ne pas dépasser les limites du raisonnable et de l'acceptable pour le voisinage.

Il indique que des demandes de locations sont enregistrées pour la salle Capucine soit pour le week-end, soit pour des événements inférieurs à la demi-journée (réunions, vins d'honneur...).

Il indique que les salles Belledonne et Joigny ont été rénovées, justifiant une révision de leur tarif.

Il fait également part de demandes reçues d'associations extérieures à la Commune pour utiliser le terrain de football de la commune et les terrains de tennis, ainsi que les équipements afférents (vestiaires, éclairage du terrain de foot). Il rappelle que les associations ayant leur siège sur la Commune bénéficient de la mise à disposition des équipements utiles à la réalisation de leur objet social sportif, culturel ou social sous forme de subvention en nature. Il est en revanche normal que les structures extérieures à la Commune se voient facturer l'utilisation privative des équipements et il est donc nécessaire de définir un tarif de mise à disposition de ces équipements.

La commission des finances a proposé les évolutions tarifaires ci-dessous le 25 août 2025.

Nom	Surface	Tarif novembre 2021	Observation	Nombre d'occupations				Proposition nouveau tarif
				2022	2023	2024	2025 (2 trim)	
CENTRE SOCIO CULTUREL								
Granier	215 m ²	215,00 €	week-end/résidents	13	10	11	10	
		430,00 €	week-end/non-résidents					
		152,00 €	jour hors week-end/résidents					
		304,00 €	jour hors week-end/non résidents					
La Coche	115 m ²	92,00 €	week-end/résidents	8	8	12	7	
		184,00 €	week-end/non-résidents					
		61,00 €	jour hors week-end/résidents					
		122,00 €	jours hors week-end/non résidents					
		55,00 €	réunion/résidents					
110,00 €	réunion/non résidents							
Belledonne	35 m ²	30,00 €	réunion	4	3	2	1	50,00 €
Joigny	19 m ²	15,00 €	réunion		1			25,00 €
Galoppaz	36 m ²		local des jeunes	Local jeunes				
L'Épine	17 m ²		Bureau de Pause Loisirs	Pause Loisirs				
PASSERELLE								
Capucine	148 m ²		réunion ou vin d'honneur/résidents	5	2	11	4	70,00 €
			réunion ou vin d'honneur/non résidents					140,00 €
		110,00 €	jour/résidents					
		220,00 €	jour/non résidents					
			WE/résidents					200,00 €
			WE/non résidents					400,00 €
Gentiane	93 m ²	70,00 €	location par jour	Périscolaire				
Bouton d'Or	64 m ²	45,00 €	location par jour	Club des Chênes				
Fuschia	66 m ²	45,00 €	location par jour	Périscolaire				
Violette	70 + 53	60 €/40 €	location par jour	Périscolaire				
Coquelicot	25 m ²	20,00 €	location par jour					
Perce-neige	51 m ²	40,00 €	location par jour	2	2	4	2	
Lilas	60 m ²	50,00 €	location par jour					
PLAINE DES SPORTS								
Frainet		70,00 €	location par jour	4	2	2	0	
Terrain A11 + vestiaires			Forfait annuel pour un créneau de 2h/semaine					
Terrain A9 + 1 vestiaire			Forfait annuel pour un créneau de 2h/semaine					
Terrain A5 + 1 vestiaire			Forfait annuel pour un créneau de 2h/semaine					2 400,00 €
Courts de tennis			Forfait annuel pour un créneau de 2h/semaine					200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- abroge la délibération n° D2021-067 du 29 novembre 2021,
- instaure une caution de 500 € visant au respect de l'environnement sonore de la salle du Granier et de la salle Capucine,
- charge Monsieur le Maire d'adapter le règlement de location des salles et équipements sportifs en conséquence.

- précise que les contrats de location signés antérieurement à la présente délibération conserveront le bénéfice des tarifs en vigueur à la date de signature,
- fixe, à compter 15 septembre 2025, les tarifs de location des salles communales et des équipements sportifs comme suit :

Nom	Surface	Tarif septembre 2025
CENTRE SOCIO CULTUREL		
Granier	215 m ²	215,00 €
		430,00 €
		152,00 €
		304,00 €
La Coche	115 m ²	92,00 €
		184,00 €
		61,00 €
		122,00 €
		55,00 €
Belledonne	35 m ²	50,00 €
Joigny	19 m ²	25,00 €
Galoppaz	36 m ²	
L'Epine	17 m ²	
PASSERELLE		
Capucine	148 m ²	70,00 €
		140,00 €
		110,00 €
		220,00 €
		200,00 €
Gentiane	93 m ²	70,00 €
Bouton d'Or	64 m ²	45,00 €
Fuschnia	66 m ²	45,00 €
Violette	70 + 53	60 €/40 €
Coquelicot	25 m ²	20,00 €
Perce-neige	51 m ²	40,00 €
Lilas	60 m ²	50,00 €
PLAINE DES SPORTS		
Frainet		70,00 €
Terrain A11 + vestiaires		
Terrain A9 + 1 vestiaire		
Terrain A5 + 1 vestiaire		2 400,00 €
Courts de tennis		200,00 €

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/09/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ **Séance du mardi 9 septembre 2025**
- ◆ **Date de convocation mercredi 3 septembre 2025**

Présents :

HACHET Valentin		VIVES-MARRANO Guy
PACCOUD dit MORISON Fabienne		ROMAGNOLI Daniëlle
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
	CHEMINAL Marie-Renée	
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 6

Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET
Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES
Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Madame Evelyne DHERBEYS donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Monsieur Jean-Luc NONET donne pouvoir à Monsieur Rémi GARNIER
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Laurent CLARET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	16	Suffrages exprimés	22
Absents	1	Voix POUR	17
Représentés	6	Voix CONTRE	5

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025_055
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTRÉE SECTION B N°583 PAR LA STRUCTURE PRIVEE CANAÏOU – TARIF
D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet présenté par Madame Aurélie Malfait, créatrice et responsable de la structure "Canaïou", structure d'accueil et d'animation nature pour enfants, domiciliée 1620 route de Chartreuse à Saint-Baldoph.

Pour réaliser ce projet, la structure sollicite l'autorisation d'utiliser à titre gracieux certaines zones de la forêt communale pour l'organisation d'activités de pleine nature notamment :



- des balades contées,
- des jeux d'orientation,
- des explorations (recherche de traces, d'empreintes, d'insectes...),
- des ateliers de cueillette raisonnée et responsable (dans le respect de la flore locale et de la législation),
- des constructions de cabanes légères et éphémères.

Il est précisé que cette parcelle fait partie du programme d'aménagement de la forêt communale confié à l'Office National des forêts et qu'elle est également incluse dans le périmètre de l'Association Communale de Chasse Agréée, ce qui rendra éventuellement nécessaire la signature d'une convention quadripartite afin d'organiser les temps d'utilisation de chacun.

Aucun tarif de location n'ayant été déterminé à ce jour pour la mise à disposition du foncier communal, et notamment de la parcelle cadastrée section B n° 583 (d'une superficie totale de 41ha 82a 80ca), pour ce type d'activité dans la forêt, la commission des finances a proposé le 25 août 2025 de fixer un tarif symbolique forfaitaire de 12 € par an pour cette occupation temporaire et partielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 17 voix pour et 5 voix contre (Mesdames Odile GRUMEL et Mireille MASSON, Messieurs Jean-Luc NONET, Ludovic MOLIN et Rémi GARNIER),

- de se prononcer sur le principe de l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 583 par la structure privée Canaïou,
- de fixer le cas échéant un tarif forfaitaire de 12 € par an pour cette occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 583 par la structure privée Canaïou,
- de charger Monsieur le Maire ou Madame Geneviève DARVES-BLANC de mettre en place et signer la convention quadripartite à intervenir en conséquence.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/09/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ **Séance du mardi 9 septembre 2025**
- ◆ **Date de convocation mercredi 3 septembre 2025**

Présents :

HACHET Valentin		VIVES-MARRANO Guy
PACCOUD dit MORISON Fabienne		ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
	CHEMINAL Marie-Renée	
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 6

Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET
Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES
Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Madame Evelyne DHERBEYS donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Monsieur Jean-Luc NONET donne pouvoir à Monsieur Rémi GARNIER
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Laurent CLARET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	16	Suffrages exprimés	22
Absents	1	Voix POUR	22
Représentés	6	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025_056
ETAT D'ASSIETTE EN FORET POUR 2026**

Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, présente au Conseil Municipal la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier :



Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : SAINT-BALDOPH

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
3	SF	275	7,6	2022	Supp.	desserte pas possible + pas de demande affouage							
5	SF	438	7,3	2026	2030	pas de demande affouage							
22	IRR	469	15,7	2026	2033	exploitée en 2023							

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 tel que présenté,
- informe le Préfet de Région du report à 2030 de l'exploitation de la parcelle 5 (absence de demande d'affouage), du report à 2033 de l'exploitation de la parcelle 22 (parcelle exploitée en 2023) et de la suppression de l'exploitation de la parcelle 3 (absence de desserte et de demande d'affouage).

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/09/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ **Séance du mardi 9 septembre 2025**
- ◆ **Date de convocation mercredi 3 septembre 2025**

Présents :

HACHET Valentin		VIVES-MARRANO Guy
PACCOUD dit MORISON Fabienne		ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
	CHEMINAL Marie-Renée	
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 6

Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET
Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES
Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Madame Evelyne DHERBEYS donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Monsieur Jean-Luc NONET donne pouvoir à Monsieur Rémi GARNIER
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Laurent CLARET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	16	Suffrages exprimés	22
Absents	1	Voix POUR	22
Représentés	6	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025_057
GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION
FORESTIERE**

Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, présente au Conseil Municipal la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines collectivités publiques propriétaires de forêt dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'achat de prestations d'exploitation forestière.

Les collectivités territoriales propriétaires de forêts relevant du Régime forestier, ainsi que l'ONF, ont pour objectif principal de renforcer l'approvisionnement local en bois, destiné aux scieries de Savoie et de la région, en veillant à ce qu'il soit régulier et organisé en circuit court.

Pour assurer cet approvisionnement, la production de bois façonnés bord de route, doit se développer. Dans ce cadre, c'est le propriétaire forestier qui fait exploiter les arbres en forêts pour les rendre disponibles aux scieurs prêts à être transportés et sciés. A cette fin, les propriétaires de forêts publiques relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitation forestière.

Afin de conforter une commande collective locale, les communes forestières et les autres propriétaires publics de Savoie et Haute-Savoie s'associent à l'ONF une nouvelle fois en établissant une convention de groupement de commande pour la période 2025-2028.

Cette commande collective locale doit permettre :

- De faciliter les démarches administratives pour l'achat public des collectivités membres du groupement,
- De donner une visibilité d'activité pour les entreprises de travaux forestiers des territoires,
- De conforter l'activité économique locale en optimisant le recours aux entreprises locales.

Compte-tenu des programmes de coupes confirmés dans les états d'assiette 2025 (en cours) et 2026 (absence de coupes), après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- intègre le groupement de commande et autorise la signature de la « Convention Constitutive d'un groupement de commande de collectivités publiques propriétaires de forêt – ONF », dont l'objet est la coordination par l'ONF des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2027-2028
- accepte que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées aux marchés d'achat de prestations d'exploitations forestières à intervenir ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/09/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 073-217302256-20250909-D2025_058-DE



- ◆ Séance du mardi 9 septembre 2025
- ◆ Date de convocation mercredi 3 septembre 2025

Présents :

HACHET Valentin		VIVES-MARRANO Guy
PACCOUD dit MORISON Fabienne		ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
	CHEMINAL Marie-Renée	
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 6

Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES

Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL

Madame Evelyne DHERBEYS donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD

Monsieur Jean-Luc NONET donne pouvoir à Monsieur Rémi GARNIER

Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Laurent CLARET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	16	Suffrages exprimés	22
Absents	1	Voix POUR	19
Représentés	6	Voix CONTRE	3

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025_058
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « BEE SHEPHERD » POUR
PARRAINER L'INSTALLATION DE RUCHES SUR LA COMMUNE**

Madame Danielle ROMAGNOLI, adjointe au Maire en charge de la transition écologique, expose au Conseil municipal que les abeilles sont en constante diminution depuis des années. Véritable marqueur de la qualité de l'environnement, la population des abeilles joue un rôle de pollinisateur essentiel pour sur la biodiversité et certaines productions agricoles. Les abeilles sont aujourd'hui menacées par les polluants et des nouveaux prédateurs tels le frelon asiatique.

Le territoire de la Commune de Saint-Baldoph étant majoritairement agricole, viticole et forestier, il est apparu important pour la population, lors d'un atelier participatif organisé le 25 juin 2025, de soutenir la filière apicole par l'implantation de ruchers municipaux, dont on peut espérer qu'ils seront les marqueurs de la qualité de vie dans la Commune.

Une démarche a donc été engagée auprès de plusieurs structures à même de répondre à ce cahier des charges et de mettre à disposition des ruches sur le territoire avec un accompagnement pédagogique à destination des sanbardolains.

Lors d'une rencontre avec l'association Bee Shepherd, il a été décidé de retenir deux emplacements, l'un en zone artisanale et industrielle sur le parc à bois municipal et l'autre derrière la Mairie en accord avec deux des viticulteurs du secteur, l'un engagé en bio, l'autre en viticulture raisonnée sur les parcelles concernées.

Bee Shepherd propose un parrainage de ruche à hauteur de 100 € par ruche et par an, comprenant 2 kg de miel par ruche (pots de 50, 125 ou 250 g), des photos et informations durant la saison, une visite pédagogique annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 3 voix contre (Madame Mireille MASSON, Messieurs Jean-Luc NONET et Rémi GARNIER), décide d'approuver ce projet d'installation de ruches sur le territoire communal (2 ruches derrière la Mairie, 3 ruches sur le parc à bois) et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Danielle ROMAGNOLI à signer le bulletin d'adhésion/parrainage à hauteur de 500 € par an.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/09/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 9 septembre 2025
- ♦ Date de convocation mercredi 3 septembre 2025

Présents :

HACHET Valentin		VIVES-MARRANO Guy
PACCOUD dit MORISON Fabienne		ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
	CHEMINAL Marie-Renée	
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 6

Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET
Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES
Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Madame Evelyne DHERBEYS donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Monsieur Jean-Luc NONET donne pouvoir à Monsieur Rémi GARNIER
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Laurent CLARET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	16	Suffrages exprimés	22
Absents	1	Voix POUR	19
Représentés	6	Voix CONTRE	3

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025_059
PRIME A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Madame Danielle ROMAGNOLI, adjointe au Maire en charge de la transition écologique, propose au Conseil municipal que la Commune adhère au guichet unique mis en place par Grand Chambéry pour la gestion des primes à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Forte du succès de l'opération de chèques VAE entre 2020 et 2024, Grand Chambéry a voté, lors de l'adoption du budget prévisionnel 2025, le renouvellement de l'opération à destination des habitants pour augmenter les déplacements en vélo à assistance électrique (VAE) sur son périmètre et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Grand Chambéry invite les communes à accompagner les habitants au changement de leurs pratiques. En effet, le chèque VAE de l'agglomération peut se cumuler avec des aides communales (et de l'Etat pour les bas revenus). Le cumul des aides permet d'afficher une offre plus attractive, en atteignant un seuil déclencheur. C'est ainsi l'occasion de toucher une cible plus large et d'accompagner des habitants qui ne pensaient pas ou n'imaginaient pas adopter un tel mode de déplacement.

Pour faciliter la gestion des demandes de leurs habitants, Grand Chambéry propose aux communes un guichet unique, par l'intermédiaire du portail webusagers de Grand Chambéry Simpl'ici. Le guichet unique repose sur des critères communs d'éligibilité et d'attribution des chèques VAE de l'agglomération et de la prime communale VAE. Ainsi, une commune qui souhaite souscrire au guichet unique adhère de fait aux critères d'éligibilité suivants :

- Bénéficiaires : personne physique majeure résidant dans la commune, dont le revenu fiscal de référence par part ne dépasse pas 30 800 € net / an / part
- VAE classique ou VAE cargo, homologué, conforme à la réglementation, acheté chez un vélociste partenaire de Grand Chambéry (ayant signé une convention), obligatoirement équipé d'un éclairage non amovible (relié à la batterie ou sur la dynamo), porte-bagage, garde-boue, béquille. Les prix, incluant le VAE, les 4 équipements obligatoires, l'éco-contribution et le marquage obligatoire, doivent être compris entre 1 400 et 3 500 € TTC pour un VAE classique et 3 500 et 6 000 € TTC pour un VAE cargo. Les VTT électriques ou les vélos de courses électriques ne seront pas acceptés.
- Au maximum 2 chèques VAE par foyer depuis le début de l'opération en 2020
- Preuve de propriété du VAE à fournir pendant 2 ans après achat.

Le montant de la prime attribuée par Grand Chambéry est variable selon revenus et type de VAE :

- VAE classique :
 - Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 15 400 € net par part : 1 000 €
 - Revenu fiscal supérieur à 15 400 € et inférieur ou égal à 30 800 € net par part : 500 €
- VAE cargo :
 - Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 15 400 € net par part : 1 500 €
 - Revenu fiscal supérieur à 15 400 € et inférieur ou égal à 30 800 € net par part : 800 €
- Un bonus de 100€ pour les salariés d'entreprises ayant mis en place un Plan de Mobilité Employeurs avec Grand Chambéry ou un Forfait Mobilité Durable

Madame Danielle ROMAGNOLI, adjointe au Maire en charge de la transition écologique, propose au Conseil municipal que la Commune abonde la prime VAE allouée par Grand Chambéry d'une prime communale d'un montant de 100 €, dans la limite de 20 dossiers au titre de l'année 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 3 voix contre (Madame Mireille MASSON, Messieurs Jean-Luc NONET et Rémi GARNIER) :

- Abonde la prime VAE attribuée par Grand Chambéry à une personne physique majeure résidant dans la commune d'une prime communale de 100 €, dans la limite de 20 primes au titre de l'année 2025 ;
- Adhère au dispositif de guichet unique mis en place pour Grand Chambéry ;
- Inscrit une enveloppe de 2000 € au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le



ID : 073-217302256-20250909-D2025_059-DE

AINSI DELIBERE
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 12/09/2025
Document certifié conforme.
Le Maire, V. HACHET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.